



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Libertés Publiques**  
Bureau des élections et de l'administration générale

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

à

**Monsieur Charles JEREMY, président du Moto-club Lamballais**

Objet : Organisation de la finale des championnats de France Féminines de moto-cross

Références :

- code général des collectivités territoriales, notamment ses articles. L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
- code du sport, notamment ses articles L.331-2, R.331-18 à R. 331-45-1 et A. 331-17 à A. 331-19 ;
- code de la route ;
- code de l'environnement notamment ses articles R.414-19 et suivants ;
- code de l'urbanisme, notamment son article L.421-2 ;
- décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives.
- arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 fixant des prescriptions générales relatives à la protection de l'environnement lors de manifestations sportives (extrait ci-annexé) ;
- arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant renouvellement d'homologation du circuit de moto-cross au lieu-dit Quihanet à Landéhen ;

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation ainsi que des prescriptions à respecter :

**I Les caractéristiques de l'épreuve**

La finale de championnat de France féminines de moto-cross, organisée le **03 septembre 2023 de 08h00 à 20h00 à Landéhen sur circuit homologué**, a été déclaré le 21 juillet 2023 auprès de mes services.

**II Le dispositif de sécurité**

Les spectateurs devront impérativement se trouver dans les zones qui leur sont réservées.

Le stationnement des véhicules des organisateurs, des participants et du public sera conforme aux plans annexés au dossier d'homologation.

Par arrêté n°2023-49 du 04 juillet 2023 du maire de Landéhen, le stationnement sera interdit, de 7h00 à 22h00, sur la section de la VC n°215 dite de Quihanet et les usagers se déplaceront en sens unique de « La Tourelle », « Quihanet », « La Roche Quihanet » pour rejoindre la RD46 au « Probiend ». Par ailleurs la circulation et le stationnement seront interdits de 7h00 à 22h00 sur la section de la VC n°216 dite des « Landes », cette voie communale ne pourra être empruntée que par les participants à la compétition et les personnes mandatées par le moto-club Lamballais.

L'arrêté temporaire n°2023T2548 du Conseil Départemental régleme la stationnement et la circulation sur la RD46 aux abords des voies menant au circuit.

### **III Service de santé**

Il sera prévu un dispositif santé, au profit des concurrents et des spectateurs, qui comprendra :

- un poste de secouristes d'ADPC 22 composé de 13 personnes
- 3 ambulances agréées
- un médecin, le docteur Gilles HELARY
- 2 postes téléphoniques, un fixe 02,57,18,00,22 et un mobile 06,50,75,76,21 sont réservés au PC course. Ces numéros devront être communiqués avant l'épreuve à la gendarmerie et aux services de secours, SDIS et SAMU.

### **IV Recommandations relatives aux aires de stationnement**

#### Accès :

L'aire de stationnement devra être desservie au minimum par une double voie de circulation de 8 m de large ou à défaut par deux voies de circulation de 4 m de large.

#### Conception :

Une voie périphérique de 5 m de large minimum devra desservir les îlots de stationnement. Les surfaces devront être préférentiellement ininflammables, en cas d'impossibilité la végétation devra être rasée au plus court et tous les déchets végétaux évacués.

Les îlots ou linéaires de stationnement devront être matérialisés.

Limiter les îlots de stationnement ou linéaires de stationnement à 40 véhicules.

Chaque îlot ou linéaire ci-dessus devra être séparé par une voie de circulation de 5m de large.

#### Moyens de secours :

Des extincteurs, notamment pour feux d'hydrocarbure, seront mis en place et judicieusement répartis sur les parkings « spectateurs ». Des personnes aptes à utiliser ces appareils devront être présentes en permanence. En période particulièrement à risque, des moyens fixes ou mobiles d'aspersion devront être prévus.

#### Prévention des incendies :

À l'intérieur du parc, il est interdit :

- de constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables

- d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules
- de fumer ou d'apporter des feux nus
- de faire des barbecues

Ces interdictions devront faire l'objet d'un affichage dans l'aire de stationnement.

## **V Mesures de protection de l'environnement**

Toutes les précautions seront prises pour éviter toute forme de pollution du milieu notamment par jet d'emballage d'aliment ou de boisson pour les sportifs. Dans le cas contraire, l'organisateur sera tenu de procéder à la remise en état des lieux dans les plus brefs délais.

## **VI Ordre public et actions de contrôle**

Le responsable du service d'ordre établira, en cas d'intervention, un rapport sur les conditions du déroulement de l'épreuve, et l'adressera ensuite au service des manifestations sportives de la préfecture par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr).

Avant le début de la manifestation, M. Lionel MARTINET, secrétaire de l'association, agissant par délégation de l'autorité administrative, devra effectuer un contrôle afin de s'assurer du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions ont été respectées sera transmise au service des manifestations sportives de la préfecture par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr) avant le début de l'épreuve.

Il devra, s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

Il devra prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité ne sont plus remplies.

Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite au service des manifestations sportives de la préfecture par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr).

Saint-Brieuc, le **25 AOUT 2023**

pour le préfet et par délégation,  
le directeur des libertés  
publiques



Christophe VAREILLES

## **Copie transmise pour information à:**

- MME le maire de Landéhen,
- MMES et MM. les membres de la commission départementale de sécurité routière